

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00337

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION D'ACCOMPAGNEMENT
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMENAGE -
APPROBATION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 61

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET,
M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

RECU EN PREFECTURE

Le 27 septembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180913-D20180033710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180927

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMENAGE - APPROBATION

Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne ont conclu une convention avec le Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2018-2020. Cette convention porte sur la mise en œuvre d'actions financées par le FIPHFP visant au recrutement et au maintien dans l'emploi de d'agents en situation de handicap ou de restriction d'aptitude.

Parmi les actions envisagées figure notamment l'accueil dans les services métropolitains de jeunes en situation de handicap en apprentissage (fiche action n°2).

Saint-Etienne métropole recrute, pour la Direction Sports et Loisirs, au stade Geoffroy Guichard, un apprenti en situation de handicap pour l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé nécessitant un accompagnement spécifique afin de compenser le handicap.

L'accompagnement se déroulera pendant toute la durée du contrat et portera sur :

- le suivi social dans le cadre du projet professionnel et l'accompagnement au sein de la collectivité ;
- le soutien à la formation ;
- l'aide à l'insertion professionnelle.

L'accompagnement est réalisé par l'AREPSHA-CREPSE (Association pour la rééducation et la promotion professionnelle et sociale des handicapés). Le niveau d'accompagnement (de base ou renforcé) sera défini en fonction des besoins de l'apprenti.

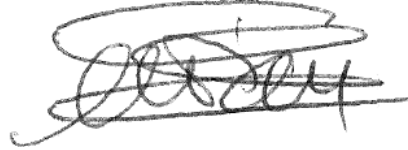
En contrepartie de ces prestations, Saint-Etienne métropole s'engage à verser à l'AREPSHA-CREPSE la somme de 45 € de l'heure, soit au maximum 4545 €. Saint-Etienne Métropole bénéficie d'un financement qui couvre l'intégralité de la dépense.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget principal des exercices 2018 et 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU